

M. McCLEAVE: Lorsque l'on vous a invité à assister aux audiences du Comité sénatorial et que vous avez refusé d'y aller, vous aviez vu les articles du projet de loi. Je me demande, monsieur Magee, pourquoi vous avez changé d'avis?

M. MAGEE: Nous n'avons pas refusé, monsieur McCleave; à cause d'une erreur dont je suis responsable, et je crois que c'est la première fois en 19 ans que je ne suis pas présent à une audience d'un comité à laquelle j'aurais dû assister, l'industrie du camionnage n'a pas présenté de mémoire au comité du Sénat avant que les audiences soient terminées. C'est ce qui s'est produit en fait.

M. McCLEAVE: Je ne veux pas enquêter sur ce qui fut probablement une erreur, mais monsieur Magee, comme nous nous intéressons aux clauses de sécurité dans l'industrie du camionnage d'un bout à l'autre du Canada, est-il vrai qu'il y a des clauses de sécurité établies par les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du Canada, ou est-ce que les normes varient d'une province à l'autre?

M. MAGEE: Elles varient.

M. McCLEAVE: Y a-t-il des vides dans certaines provinces où il n'y aurait pas de clauses de sécurité? Il semble que l'Ontario ait neuf ou dix lois qui s'appliquent.

M. MAGEE: Le Québec en a aussi plusieurs. J'ai voulu apporter un certain nombre de lois pour illustrer mon point; il y en a un grand nombre tant pour le Québec que pour l'Ontario. Je dirais qu'il n'y a certainement pas une uniformité totale des règlements à travers le Canada.

M. McCLEAVE: A votre avis, et après avoir pris connaissance des diverses lois provinciales, croyez-vous que les normes sont trop basses ou trop élevées?

M. MAGEE: Je crois que les normes sont satisfaisantes; et je veux aussi faire remarquer que nous devons (les compagnies individuelles) dans l'industrie du camionnage voir à ce que la sécurité des opérations soit une considération importante, car si une compagnie est portée à avoir des accidents elle perdra ses assurances, et aussitôt qu'elle a perdu ses assurances elle doit se retirer des affaires car son permis de véhicule de service public est révoqué. Cela fait que chaque compagnie, chaque opérateur dûment licencié par les autorités provinciales, est très consciente de ce problème, et c'est un problème auquel elles portent une attention constante.

M. KNOWLES: J'ai deux questions, monsieur le Président. J'espère qu'on ne m'accusera pas d'être facétieux quand je dis que nous pourrions remplir les vœux des deux témoins que nous avons eus ce matin en enlevant les navires, trains et avions de la clause d'exclusion et en y faisant entrer les camions. Je doute que nous adoptions cette solution.

Mes deux questions sont premièrement, n'est-il pas vrai qu'il y a d'autres secteurs où les employés relèveront d'un ensemble distinct de règles, par exemple, les banques et les postes de radiodiffusion sont englobés par cette loi en ce qui traite de la santé des personnes qui y travaillent, tandis qu'en même temps les banques et les postes de radiodiffusion sont soumis aux codes de construction provinciaux?

M. MAGEE: Oui, c'est exact.

M. KNOWLES: Ma deuxième question se rapporte à ceci. N'est-il pas évident que les autorités fédérale et provinciales ont indiqué l'intention de coopérer pour les questions de sécurité? Comme vous le savez, on projette d'utiliser les mêmes